



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

**Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 13 avril 2026 à 19h 30 devant public à la salle du Centre Communautaire située au 3027, rue Principale à Saint-Léandre.**

### **Étaient présents :**

Monsieur Robert Tremblay, Maire  
Monsieur Gérald Tremblay, Conseiller # 2  
Monsieur Blaise Barrette, Conseiller # 3  
Madame Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 4  
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5  
Madame Julie Bérubé, Conseillère # 6

### **Poste Vacant :**

Conseiller/ ère # 1

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Robert Tremblay, maire .

Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

(6) personnes du public assistent à la séance ordinaire

### **1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30. Le maire confirme les présences et le quorum.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 2604-01**

Il est proposé par **Monsieur Gérald Tremblay** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

#### Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 9 mars 2026
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2026 à 19h
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 à 19h30
4. Adoption des comptes à payer mars 2026



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre**

5. Démission au poste de conseiller # 1 en date du 9 avril 2026
6. Résolution de la fin de l'horaire employé hiver 2026
7. Résolution pour l'engagement employés voirie été 2026
8. Adoption du Règlement 2026- 346 Code d'éthique et déontologie des Élus es
9. Nomination du représentant de Saint-Léandre des TPI pour la MRC
10. Nomination d'un nouveau maire suppléant / mairesse suppléante
11. Demande résolution CPTAQ #9903-33-9686
12. Demande adresse civique en face du 2941, Route des Érables
13. Résolution pour l'achat des potées fleuries
14. Résolution pour l'achat ou la location du terrain du lac Malfait au Gouvernement du Québec
15. Résolution de la contre-offre d'achat du lot # 5 680 723
16. Entente partenaire Radars pédagogiques Baie des Sables/ St-Léandre /St Ulric
17. Résolution du renouvellement de l'entente LIB Dépanneur/ municipalité
18. Résolution pour envoyer un AVIS FORMEL à la fabrique
19. Période des questions
20. Levée de la séance ordinaire

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**3. Adoption des procès-verbaux de mars 2026**

**3-1 Séance extraordinaire 9 mars 2026 à 19h**

**RÉSOLUTION 2604-02**

Il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** d'adopter le procès-verbal du lundi 9 mars 2026 à 19h00, tel que reçu depuis plus de 72 heures.

**3.2 Séance ordinaire 9 mars 2026 à 19h 30**

**RÉSOLUTION 2604-03**

Il est proposé par **Madame Julie Bérubé** d'adopter le procès-verbal du lundi 9 mars 2026 à 19 h30, tel que reçu depuis plus de 72 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**4. Adoption des comptes à payer mars 2026**

**RÉSOLUTION 2604-04**

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** d'adopter les comptes à payer pour le mois de mars 2026 pour un total des comptes incompressibles de 50 338.16\$ comprenant les frais de banque du



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

mois pour un total 116.30\$, les salaires nets des employés de 15 539.07 \$, les remboursements des prêts de 8 050.37\$, le remboursement des DAS de février de 11 100.87\$ un montant de 1 618.72\$ soit le paiement des services publics, un montant de 2 295.86\$ du salaire et allocation pour le Conseil Municipal du mois, le remboursement des intérêts pour un montant de 3 353.14 \$, un remboursement de pensions alimentaire dû de 876.48\$ , le remboursement de la carte Visa de 505.96\$, les frais de location du photocopieur Toshiba de 201.23\$, les frais d'immatriculation SAAQ de 6 680.16\$ et un montant de 23 361.37\$ des comptes compressibles Le montant total des comptes à payer est de 73 699.53\$ pour le mois de mars 2026.

### Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 5. Démission au poste de conseiller # 1 en date du 9 avril 2026

Monsieur André Marcil, directeur général, greffier trésorier, confirme avoir obtenu une lettre de démission de la part du conseiller # 1 le vendredi 10 avril 2026 vers 8h et celle est effective à compter du jeudi 9 avril 2026

Monsieur Marcil effectue la lecture de celle-ci aux personnes de la séance ordinaire.

Suite à cette annonce et conformément aux articles de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, Chapitre E-2.2, qu' :

Il y a vacance au poste de conseiller au siège numéro 1

L'annonce d'une élection partielle sera faite par avis de scrutin dans les 30 jours du présent avis, par le président d'élection.

#### 6. Résolution de la fin de l'horaire employé hiver 2026

Monsieur Robert Tremblay, confirme qu'avec l'arrivée du printemps la fin de la saison des employés de voirie d'hiver est confirmé pour la semaine finissant le 2 mai

#### RÉSOLUTION 2604-05

Il est proposé par Madame Andrée Blouin et résolu de mettre fin au lien d'emploi à titre d'employé de voirie d'hiver Messieurs Bruno Michaud et Marc Harrison pour la semaine finissant le samedi 2 mai 2026 et de mandater Monsieur André Marcil, directeur général de préparer le relevé d'emploi fin de saison dans les délais prescrit à la fin du lien d'emploi avec Monsieur Bruno Michaud

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre**

**7. Résolution pour l'engagement employés voirie été 2026**

Robert Tremblay informe les personnes qui assistent à la séance ordinaire, que la municipalité désire obtenir confirmer la continuité du lien d'emploi avec Monsieur Marc Harrisson à titre d'employé de voirie printemps été 2026 et le rappel de Madame Josée Desrosiers à titre d'employée de voirie printemps été 2026

**RÉSOLUTION 2604-06**

Il proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** et résolu de procéder à l'embauche à partir du 4 mai 2026 de Monsieur Marc Harrisson, Madame Josée Desrosiers, à titre d'employé de voirie été 2026 et de mandater Monsieur André Marcil afin de préparer les ententes de travail à cette fin

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**8. Adoption du Règlement 2026- 346 Code d'éthique et déontologie des Élus es**

**RÉSOLUTION 2604-07**

**Considérant**, le dépôt de l'avis de motion et de la présentation est donné par Monsieur Joël Lévesque effectués le 9 mars 2026

**Considérant** qu'aucune modification du présent règlement a été effectuée depuis l'avis de motion et la présentation.

**Considérant**, la publication public du règlement 2026-346 Code d'éthique et déontologie des Élus es, incluant les délais légaux et les obligations à respecter pour l'adoption de celui-ci

Il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** et résolu d'adopter le règlement 2026- 346 sur le code d'éthique et déontologie des élus es

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

Projet du RÈGLEMENT# 2026 -346  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA  
MUNICIPALITÉ PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE.

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 7 septembre 2016, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion et une présentation a été donné par Monsieur Joël Lévesque lors de la séance du 9 MARS 2026

### ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité Paroisse de Saint-Léandre.

### ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Léandre.

### ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

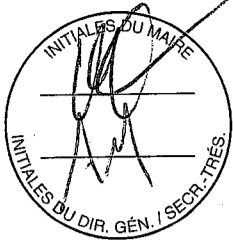
Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité. Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public. Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens. Tout membre favorise le respect



N° de résolution  
ou annotation

### Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre.

dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

- 4) La loyauté envers la municipalité. Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) La recherche de l'équité. Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil. Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.
- 7) Valeurs en éthique et règles en déontologie. La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités introduit certaines interdictions pour les élus.es.

Il est interdit pour les élus.es. :

De se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants, intimidants ou toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

D'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur à la dignité de leur fonction.

De contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu.

D'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de bien ou de service.

#### ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

##### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité et d'une commission

- a) De la municipalité ou,
- b) D'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

##### 5.2 Objectifs



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit :

Lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et



N° de résolution  
ou annotation

### Procès-verbal des Délibérations du Conseil

#### de la Municipalité de Saint-Léandre

préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1

Un membre est réputé ne pas avoir reçu un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans les obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

### 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

### 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### 5.6 Après mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

### 5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### 5.8 Alcool et drogues

Il est interdit à un membre d'être sous l'influence de l'alcool et/ou de drogues lorsqu'il agit dans le cadre de ses fonctions.

### 5.9 Formation des élus.es. Et prévention

Dans le but d'améliorer la formation obligatoire en éthique et en déontologie ainsi que de favoriser la mise à jour des connaissances en la matière, des modifications ont été apportées (art. 15 LEDMM). Une deuxième formation est obligatoire afin de comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu (e)

Seuls les formateurs autorisés par la CMQ puissent l'offrir et qu'une liste de ces derniers soit diffusée sur son site internet.

La CMQ fixe le contenu minimal obligatoire.

Les rôles et les responsabilités des élus.es. y soient abordés

Tous les élus la suivent dans les délais prescrit par la CMQ suivants le début de chacun de leurs mandats.

De plus, la municipalité a maintenant l'obligation de tenir à jour sur son site internet, la liste des élus ayant suivis la formation. Le greffier ou le greffier trésorier de la municipalité doit aussi après l'expiration du délai de six mois prescrit pour suivre la formation, en aviser par écrit la CMQ, lorsqu'un membre du conseil n'a pas respecté ses obligations à cet effet. Cette dernière pourrait imposer une suspension à un élu, le cas échéant. Par ailleurs, rappelons que si un élu ne



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

participe pas cette formation, cela constitue un facteur aggravant pour lui dans le cas où la CMQ rend une décision en lien avec un manquement qu'il a commis aux règles de son code d'éthique et déontologie.

Pour favoriser la prévention des manquements au code d'éthique et de déontologie, la municipalité doit désormais rembourser un élu lorsqu'il consulte un conseiller en éthique et en déontologie inscrit dans la liste des conseillers autorisés par la CMQ (art 35 LEDMM). Cette dernière peut également établir les critères de compétences et d'expérience que doit respecter un avocat ou un notaire pour être inscrit à cette liste (art 35 LEDMM). Aussi la municipalité a la responsabilité de payer les frais relatifs à une consultation lorsque celle-ci :

Est faite à titre préventif pour aider le membre du conseil à respecter les règles prévues à son code qui lui est applicable.

A été suivis auprès d'un conseiller autorisé par la CMQ

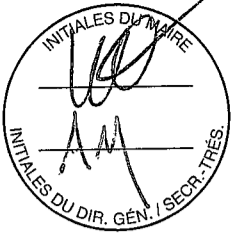
A généré des honoraires raisonnables facturés par un conseiller autorisé.

Finalement, la loi prévoit que les élus.es. ne sont pas tenus de voter lors des séances du conseil si en y participant ils commettent un manquement à leur code d'éthique et déontologie (art. 164 et 590 CM)

### 5.10 Nouvelles sanctions par la CMQ (art. 17,35,36,37,38)

La CMQ pourra imposer de nouvelles sanctions à un élu qui a commis un ou des manquements à son code d'éthique et déontologie (art.31 LEDMM). Celle-ci incluent une pénalité maximale de 4 000\$ par manquement qui sera payable à la municipalité ainsi que la possibilité d'obliger un élu à suivre une formation en éthique et déontologie à ses frais et dans un délai prescrit. Dans le cas de la formation obligatoire, la CMQ pourra suspendre un élu s'il ne la suit pas dans le délai prescrit. L'élu doit dans les 30 jours suivant sa participation à la formation, en informer la CMQ et le greffier ou le secrétaire greffier qui en fait rapport au conseil.

La Loi apporte aussi des ajustements afin de permettre à la CMQ de déterminer la période pour laquelle le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue devra être effectué par un élu. Elle peut également prévoir une période continue de suspension d'un élu au-delà de son mandat dans le cas où celui-ci est réélu. La portée de cette suspension a été élargie à l'ensemble des fonctions exercées par un élu et non seulement à la participation aux comités auxquels il siège. Cela implique, par exemple, qu'il ne doit pas exercer ses fonctions habituelles à l'hôtel de ville ou à la maison ni auprès des citoyens pendant toute la période de sa suspension.



N° de résolution  
ou annotation

### Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

De plus, la LEDMM prévoit dorénavant que la CMQ avise le procureur général du Québec dans le cas où un élu est suspendu pour une durée de 90 jours ou plus en raison d'un ou plusieurs manquements à son code. Il pourra évaluer par la suite s'il est pertinent d'intenter un recours en inhabilité devant les tribunaux en fonction de la gravité et des motifs d'inhabilité prévus à la LERM

#### ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

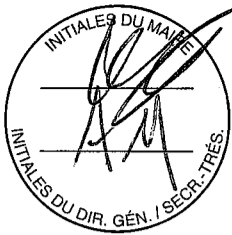
- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité dans les trente jours de la décision de la Commission municipale de Québec :
  - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### ARTICLE 7 : INTERDICTION D'ANNONCE

7.1 Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil municipal qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de



N° de résolution  
ou annotation

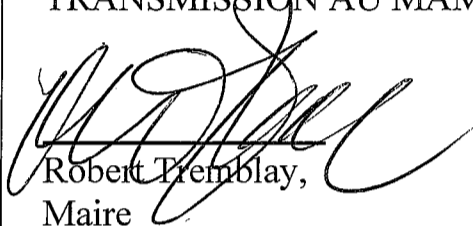
## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

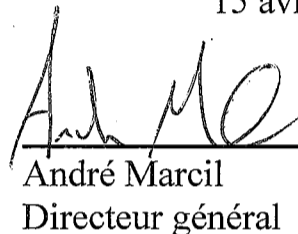
ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues.

### ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi

AVIS DE MOTION :	9 mars 2026
PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT	9 mars 2026
AVIS PUBLIC	12 mars 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	13 avril 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	13 avril 2026
TRANSMISSION AU MAMOT	15 avril 2026

  
Robert Tremblay,  
Maire

  
André Marcil  
Directeur général

### 9. Nomination du représentant de Saint-Léandre des TPI pour la MRC

#### RÉSOLUTION 2604-08

**Considérant que** la corporation d'aménagement des TPI de la MRC de la Matane, ci après la Corporation, est un organisme à but non-lucratif dont le mandat vise principalement la mise en valeur du territoire forestier public au profit des communautés rurales;

**Considérant que** l'ensemble des municipalités de la MRC de la Matanie agissent à titre de membres de la Corporation et doivent respectivement désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires des membres de l'organisme

**Considérant** l'élection municipale générale de 2025, toutes les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre et à nommer un représentant

**Considérant** qu'aucun frais d'adhésion est chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participe pas au financement de la Corporation

**Considérant** que les réunions de la Corporation précèdent habituellement les rencontre du Conseil de la MRC de la Matanie et que les municipalités nomment leur maire en poste à titre de représentant

**En conséquence**, il est proposé par **Madame Julie Bérubé** et résolu que la municipalité confirme son adhésion à titre de membre corporatif et désigne son maire, Monsieur Robert Tremblay à titre de



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre**  
représentant lors des assemblées ordinaire ou extraordinaire de la  
Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**10. Avis Nomination d'un nouveau maire suppléant / mairesse suppléante**

Monsieur Robert Tremblay, maire, désire procéder à la nomination d'une personne au titre de maire ou mairesse suppléante

**RÉSOLUTION 2604-09**

Il est proposé par **Monsieur Gérald Tremblay** et résolu de nommer Madame Lisa Ann Jungemann à titre de mairesse suppléante pour la municipalité.

**Adoptée à la majorité de quatre contre un des conseillers présents**

**11. Demande résolution CPTAQ #9903-33-9686**

Monsieur Robert Tremblay, confirme que la municipalité a reçu une demande de résolution de la part de la part de la CPTAQ pour le matricule # 9903-33-9686.

**RÉSOLUTION 2604-10**

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et résolu de confirmer à la CPTAQ son accord avec la demande pour le matricule # 9903-33-9686 pour l'aliénation de 0.5 hectares pour le lot 5 680 835, comme droit acquis pour la même utilisation que celle existante soit résidentielle

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**12. Demande adresse civique en face du 2941, Route des Érables**

Monsieur Robert Tremblay informe l'assemblée présente que la municipalité a reçu une demande d'adresse civique devant le 2941, Route des Érables

**RÉSOLUTION 2604-11**

**Considérant**, la demande d'adresse civique devant le 2941, Route des Érables

**Considérant** que plusieurs erreurs ont été constatées depuis plusieurs années dans plusieurs secteurs dans les adresses civiques de la municipalité



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

**Considérant** l'obligation de la municipalité pour des raisons de sécurités auprès des citoyens par les intervenant de premières lignes d'identifier les adresses civiques de façon efficace et efficiente pour tous.

**Considérant** les inconvénients en lien avec le changement d'adresse pour les corrections d'adresse lorsqu'il y a incohérence dans les numéros civiques., une consultation publique devra être tenue.

Il proposé par **Monsieur Blaise Barrette** de désigner l'adresse civique devant le 2941, Route des Érables du numéro 2930 Route des Érables et de former une consultation publique ayant pour but de régulariser les adresses civiques mal identifiée sur l'ensemble des rangs et routes de la municipalité d'ici le 31 octobre 2026 pour des raisons sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **13. Résolution pour l'achat des potées fleuries**

#### **RÉSOLUTION 2604-12**

Il proposé par **Madame Andrée Blouin** de mandater André Marcil pour accepter l'offre des Serres de la Baie pour l'achat de 35 potées fleuries avec la livraison avant les taxes pour un montant au plus de 1 205 \$incluant les taxes applicables pour l'été 2026

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **14. Résolution pour l'achat ou la location du terrain du lac Malfait au Gouvernement du Québec**

Monsieur Robert Tremblay explique l'importance de débiter les démarches auprès du Gouvernement du Québec et ou auprès de la MRC de la Matanie afin d'obtenir en location ou à l'achat d'un terrain sur les Terres Publiques près du Lac Malfait.

#### **RÉSOLUTION 2604-13**

Il est proposé par **Madame Julie Bérubé** de mandater Monsieur André Marcil, directeur général afin de débiter les demande de location ou l'achat d'un terrain près du Lac Malfait auprès du Ministères du Gouvernement du Québec et /ou auprès de la MRC de la Matanie afin de contrôler les utilisateurs et afin des réduire les risques de propagation d'espèces envahissantes sur le Lac Malfaits et ses affluents.

Une copie conforme de cette demande auprès du Gouvernemnt du Québec sera envoyé au Député de Matane Matapédia Monsieur Pascal Bérubé afin d'obtenir son appui dans l'avancement de ce dossier.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**15. Résolution de la contre-offre d'achat du lot # 5 680 723**

**RÉSOLUTION 2604-14**

**Considérant** que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre consent à conclure par résolution, une promesse de vente d'une durée de (3) ans comportant une clause de droits de premier refus de Mme Line Turbide et de M. Gilles Chevarie.

**Considérant**, en cas de réception par la municipalité d'une offre d'achat d'un tiers, les bénéficiaires disposeront de dix (10) jours ouvrables pour exercer ou renoncer à leur droit, à égalité de prix et conditions

**Considérant** le prix de cession sera égal à la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière au moment de l'adoption de la résolution

**Considérant** à l'offre est conditionnelle à : Les acheteurs s'engage à commencement les travaux pour une construction d'une Habitation résidentiel conforme, dans les deux (2) ans suivant la mutation.

**Considérant** à défaut de respecter ces conditions, la municipalité peut reprendre le terrain et le prix de cession sera égal à la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière au moment de l'adoption de la résolution

**Considérant que** tous les frais en lien avec l'acquisition du terrain incluant ceux du notaire seront à la charge de l'acheteur.

**Considérant** que la présente contre-offre comporte aucune obligation de construire au-delà des conditions précitées et ne comporte aucun délai additionnel imposé par la municipalité pour la présentation de la demande de permis.

**Considérant** que tout le préambule fait partie de la résolution

Il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** et résolu de consentir pour le lot 5 680 723, une promesse de vente pour une durée de trois ans aux conditions décrites dans le préambule à la personne intéressée à l'achat du lot 5 680 723 du terrain municipal.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**16. Entente partenaire Radars pédagogiques Baie des Sables/  
St-Léandre /St Ulric**

Monsieur Robert Tremblay confirme l'aide financière au prochain d'entente intermunicipal pour l'achat de radar pédagogique



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre

**RÉSOLUTION 2604-15**

Il est proposé par **Monsieur Blaise Barrette** et résolu de confirmer l'acceptation de l'entente partenaire pour l'achat de radars pédagogiques entre les municipalités de Baie des Sables, Saint-ulric et Saint-Léandre. Le montant de la subvention du projet total est 38 372.46\$ pour un montant d'aide financière confirmée de 30 581\$ . La partie investissement de la Municipalité de Saint-Léandre est de 2 926.96\$ ou moins dans le cadre de ce projet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**17. Résolution du renouvellement de l'entente LIB Dépanneur/ municipalité**

Monsieur Robert Tremblay confirme que l'entente entre la municipalité et le dépanneur situé sur le terrain du centre communautaire est terminé depuis le 31 décembre 2025

**RÉSOLUTION 2604-16**

Il est proposé par **Monsieur Gérald Tremblay** et résolu de confirmé l'acceptation de renouvellement de trois ans de l'entente entre le LIB Dépanneur et la Municipalité de Saint-Léandre et de mandater le maire Monsieur Robert Tremblay et Monsieur André Marcil, directeur général à titre de signataire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**18. Résolution pour envoyer un AVIS FORMEL à la Fabrique**

**Le point de cette résolution est remis à une prochaine rencontre suite à des nouveaux faits appris depuis la rencontre de travail.**

**19. Période des questions**

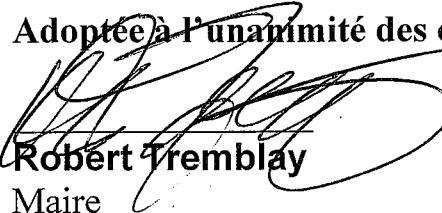
Avant le début de la période des questions, Monsieur Tremblay tient à souligner le travail de Monsieur Joël Lévesque conseiller démissionnaire suivant ce mot du maire, une période de question est tenue

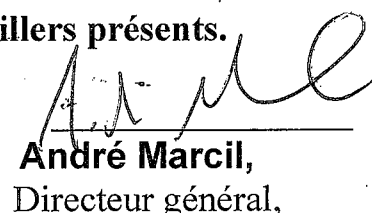
**20. Levée de la séance ordinaire**

**RÉSOLUTION 2604-17**

Il est proposé par **Monsieur Gérald Tremblay** et résolu de procéder à la levée de séance 13 avril 2026, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20 h 04

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

  
Robert Tremblay  
Maire

  
André Marcil,  
Directeur général,  
Greffier-trésorier